



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY

Arrêté du Maire n° 42/2022

-----

Nous, Eric POISSONNIERE, Maire de la Commune de GRANDCAMP-MAISY,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu **L'éboulement de la falaise situé à l'Est de la résidence Astéria au niveau d'un blockhaus**

**Considérant** la dangerosité pour les usagers suite à l'éboulement d'une partie de la falaise et du risque de chute d'un blockhaus

## ARRETONS

**Article 1 :** A compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, les zones suivantes sont interdites à toute personne à pied et ou engin motorisé :

- La zone située autour du blockhaus sur le chemin piétonnier, zone définie par le dispositif d'interdiction, décrit à l'article 2
- La zone de plage de 10 mètres de la falaise en direction du large et de 150 mètres de chaque côté du blockhaus représenté sur le plan joint à cet arrêté

**Article 2 :** les services techniques de la commune ont mis en place le dispositif pour interdire l'accès au blockhaus à l'aide de rubalise et barrières type Vauban ; coté terre

**Il est demandé aux riverains de tenir compte de l'arrêté et du plan ci-joint.**

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à :

- La Gendarmerie Nationale, Brigade d'Isigny sur Mer
- La Directrice Générale des services de Grandcamp-Maisy
- Le Responsable des services techniques de Grandcamp-Maisy
- La DDTM du Calvados
- le SDIS 14
- Le président de l'association des falaises
- Le Département

Fait à Grandcamp-Maisy, le 24 mai 2022

Le Maire,  
Eric POISSONNIERE



